



L'ENTREPRISE ADHERE AU PERCOI selon les modalités suivantes :

NE VERSERA PAS D'ABONDEMENT

VERSERA UN ABONDEMENT DONT LA REGLE CI-DESSOUS EST APPLICABLE :

aux versements volontaires  aux primes d'intéressement  aux sommes provenant de la participation  aux sommes provenant du CET

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ € ou \_\_\_\_\_ % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des versements jusqu'à \_\_\_\_\_ € de versement  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
Avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ €

UNE POLITIQUE D'ABONDEMENT DISTINCTE EST RETENUE pour..... et ce, selon les modalités suivantes :

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ € ou \_\_\_\_\_ % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des versements jusqu'à \_\_\_\_\_ € de versement  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
Avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ €

<sup>1</sup> Se reporter aux règles d'abondement prévues au Règlement du PERCOI – Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond à 16% du PASS.

**DISPOSITIFS DEJA EN PLACE DANS L'ENTREPRISE (le cas échéant, joindre une copie du ou des accords)**

PARTICIPATION Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de la participation :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

INTERESSEMENT Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

L'entreprise supportera des frais de traitement de ces dispositifs : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur

**MODALITES D'INVESTISSEMENT**

Les sommes (versements et abondements) seront investies dans les FCPE présentés dans les Conditions générales de gestion financière et dans les Règlements du PEI et du PERCOI.

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription des FCPE pour les versements au PEI et / ou PERCOI soient à la charge :

des épargnants  de l'entreprise

**FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE REGISTRE**

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

**MODALITES D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT**

Le contrat PEI/PERCOI Entrepreneurs des Territoires est constitué par les présentes Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'annexe tarifaire et les DIC1 des FCPE proposés dans le contrat.

La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à AMUNDI TENUE DE COMPTES les Conditions particulières dûment signées ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à AMUNDI TENUE DE COMPTES avant tout investissement, les documents mentionnés à l'article 1.2.1. des Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des DIC1, être informé que lesdits DIC1 et les règlements des FCPE proposés sont disponibles auprès des Sociétés de Gestion, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

Fait en 3 exemplaires

Signature du représentant légal et Cachet de l'entreprise

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_



L'ENTREPRISE ADHERE AU PERCOI selon les modalités suivantes :

NE VERSERA PAS D'ABONDEMENT

VERSERA UN ABONDEMENT DONT LA REGLE CI-DESSOUS EST APPLICABLE :

aux versements volontaires  aux primes d'intéressement  aux sommes provenant de la participation  aux sommes provenant du CET

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : [ ] [ ] [ ] [ ] % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de [ ] [ ] [ ] [ ] € ou [ ] [ ] [ ] % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : [ ] [ ] [ ] [ ] % des versements jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] € de versement  
puis [ ] [ ] [ ] [ ] % jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] €  
puis [ ] [ ] [ ] [ ] % jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] €  
Avec un plafond d'abondement de [ ] [ ] [ ] [ ] €

UNE POLITIQUE D'ABONDEMENT DISTINCTE EST RETENUE pour..... et ce, selon les modalités suivantes :

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : [ ] [ ] [ ] [ ] % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de [ ] [ ] [ ] [ ] € ou [ ] [ ] [ ] % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : [ ] [ ] [ ] [ ] % des versements jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] € de versement  
puis [ ] [ ] [ ] [ ] % jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] €  
puis [ ] [ ] [ ] [ ] % jusqu'à [ ] [ ] [ ] [ ] €  
Avec un plafond d'abondement de [ ] [ ] [ ] [ ] €

<sup>1</sup> Se reporter aux règles d'abondement prévues au Règlement du PERCOI – Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond à 16% du PASS.

**DISPOSITIFS DEJA EN PLACE DANS L'ENTREPRISE (le cas échéant, joindre une copie du ou des accords)**

PARTICIPATION Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de la participation :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

INTERESSEMENT Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

L'entreprise supportera des frais de traitement de ces dispositifs : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur

**MODALITES D'INVESTISSEMENT**

Les sommes (versements et abondements) seront investies dans les FCPE présentés dans les Conditions générales de gestion financière et dans les Règlements du PEI et du PERCOI.

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription des FCPE pour les versements au PEI et / ou PERCOI soient à la charge :

des épargnants  de l'entreprise

**FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE REGISTRE**

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

**MODALITES D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT**

Le contrat PEI/PERCOI Entrepreneurs des Territoires est constitué par les présentes Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'annexe tarifaire et les DIC1 des FCPE proposés dans le contrat.

La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à AMUNDI TENUE DE COMPTES les Conditions particulières dûment signées ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à AMUNDI TENUE DE COMPTES avant tout investissement, les documents mentionnés à l'article 1.2.1. des Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des DIC1, être informé que lesdits DIC1 et les règlements des FCPE proposés sont disponibles auprès des Sociétés de Gestion, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

Fait en 3 exemplaires

Signature du représentant légal et Cachet de l'entreprise

Le [ ] [ ] / [ ] [ ] / [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]



L'ENTREPRISE ADHERE AU PERCOI selon les modalités suivantes :

NE VERSERA PAS D'ABONDEMENT

VERSERA UN ABONDEMENT DONT LA REGLE CI-DESSOUS EST APPLICABLE :

aux versements volontaires  aux primes d'intéressement  aux sommes provenant de la participation  aux sommes provenant du CET

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ € ou \_\_\_\_\_ % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des versements jusqu'à \_\_\_\_\_ € de versement  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
Avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ €

UNE POLITIQUE D'ABONDEMENT DISTINCTE EST RETENUE pour..... et ce, selon les modalités suivantes :

Abonnement simple<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des VERSEMENTS avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ € ou \_\_\_\_\_ % du PASS

Abonnement dégressif<sup>1</sup> selon la règle suivante : \_\_\_\_\_ % des versements jusqu'à \_\_\_\_\_ € de versement  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
puis \_\_\_\_\_ % jusqu'à \_\_\_\_\_ €  
Avec un plafond d'abondement de \_\_\_\_\_ €

<sup>1</sup> Se reporter aux règles d'abondement prévues au Règlement du PERCOI – Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond à 16% du PASS.

**DISPOSITIFS DEJA EN PLACE DANS L'ENTREPRISE (le cas échéant, joindre une copie du ou des accords)**

PARTICIPATION Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de la participation :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

INTERESSEMENT Teneur de compte désigné dans l'accord :  AMUNDI TENUE DE COMPTES  Autre (précisez) :.....

Si AMUNDI TENUE DE COMPTES est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement :

géré par AMUNDI TENUE DE COMPTES  géré par l'entreprise en direct

L'entreprise supportera des frais de traitement de ces dispositifs : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur

**MODALITES D'INVESTISSEMENT**

Les sommes (versements et abondements) seront investies dans les FCPE présentés dans les Conditions générales de gestion financière et dans les Règlements du PEI et du PERCOI.

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription des FCPE pour les versements au PEI et / ou PERCOI soient à la charge :

des épargnants  de l'entreprise

**FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE REGISTRE**

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

**MODALITES D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT**

Le contrat PEI/PERCOI Entrepreneurs des Territoires est constitué par les présentes Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » de AMUNDI TENUE DE COMPTES, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'annexe tarifaire et les DIC1 des FCPE proposés dans le contrat.

La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à AMUNDI TENUE DE COMPTES les Conditions particulières dûment signées ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à AMUNDI TENUE DE COMPTES avant tout investissement, les documents mentionnés à l'article 1.2.1. des Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des DIC1, être informé que lesdits DIC1 et les règlements des FCPE proposés sont disponibles auprès des Sociétés de Gestion, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

Fait en 3 exemplaires

Signature du représentant légal et Cachet de l'entreprise

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_